



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2025

Direction de l'intérieur et de la justice DIJ

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 7 janvier 2026
N° d'affaire : 2025.STA.707
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Table des matières

1 Introduction 3

2 Propositions de classement 3

3 Demandes de prolongation de délai 5

4 Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande 6

5 Déclarations de planification 9

6 Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit 12

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2025. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
116-2023 M	Lerch (Langenthal, UDC) du 05.06.2023 Corriger la participation aux coûts excessive des parents d'enfants en situation de handicap et rétablir les incitations à exercer une activité lucrative	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	La révision de l'ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP) est entrée en vigueur au 1 ^{er} août 2025. Le revenu déterminant s'en trouve en partie nettement diminué : le calcul de la participation aux coûts a été adapté sur différents points, dont l'introduction d'un montant librement disponible de 55 000 francs, la suppression de la prise en compte de l'unité économique ainsi que la création de nouvelles déductions possibles (frais professionnels et coûts liés à un handicap à la charge de la personne). Les nouvelles règles profitent à la plupart des familles, le montant de leur contribution étant réduit, voire inexistant. La suppression de la progressivité permet en outre d'éliminer les incitations négatives concernant l'exercice d'une activité lucrative. Les familles dont l'enfant passe ses nuits dans une institution et bénéficie d'une offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière séparée peuvent faire valoir une nouvelle possibilité de dérogation. Les objectifs de la motion sont donc remplis.
108-2015 M	Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) du 19.03.2015 Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.09.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. La modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire arrêtée le 29 septembre 2023 (2 ^e étape de la révision de la LAT ; LAT 2) et l'approche en matière de planification et de compensation qui y est inscrite (ou l'approche spatiale) permettent un développement mesuré des constructions hors de la zone à bâtir. La demande formulée dans le postulat est ainsi satisfaite.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) du 21.11.2016 Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. La modification de la LAT arrêtée le 29 septembre 2023 (LAT 2) et l'approche en matière de planification et de compensation qui y est inscrite (ou l'approche spatiale) permettent un développement mesuré des constructions hors de la zone à bâtir. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) du 06.09.2021 Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	31.12.2025	Lors de la session d'hiver 2023, le Grand Conseil a renvoyé et assorti de charges le rapport présenté en vue de la mise en œuvre de la motion. Il a pu délibérer sur une version remaniée du rapport lors de la session de printemps 2025. La motion est ainsi mise en œuvre.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) du 26.03.2018 Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a élaboré un rapport succinct, dans lequel il a proposé l'esquisse de possibles interventions ainsi que des responsabilités, du financement, du calendrier et des tendances tout en mentionnant des exemples de réalisation. Une consultation informelle des offices directement concernés a montré que la mise en œuvre ne pouvait pas prendre la forme exigée. L'absence de base légale et de compétence dévolue au canton pour élaborer un programme de concrétisation en sont la principale raison.
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) du 12.03.2020 Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'aménagement sont achevés et l'évacuation est en cours. La motion est mise en œuvre.

082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 12.03.2020 Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2024	Le TCS a définitivement cessé d'exploiter le camping du Fanel le 6 octobre 2024. Le terrain est maintenant dégagé. Le canton et le TCS ont déposé une demande pour le démantèlement et la renaturation du terrain. Les termes de la convention tripartite de 2018, qui avait pu être conclue par ces deux acteurs et des associations de défense de l'environnement, sont ainsi respectés : il n'y a plus de camping depuis fin 2024. L'exploitation n'était pas conforme à l'affectation de la zone et contrevenait au droit de l'environnement. Telles sont les conclusions de deux expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), de 2003 et de 2023, ainsi que de l'avis de droit que M ^{re} Lorenz Meyer, ancien président du Tribunal fédéral, a rendu en 2022. La CFNP a exigé l'arrêt de l'exploitation et la renaturation de l'ensemble du site. La mise en œuvre de la motion est impossible.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) du 09.03.2021 Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2025	Dans le cadre du point 1, adopté sous forme de postulat, une étude a été menée pour savoir s'il était nécessaire de soumettre les établissements d'hôtellerie et de restauration à l'intérieur et aux abords de la Reitschule et de la Schützenmatte, à Berne, à un régime particulier de responsabilité ou à des mesures complémentaires. Il en est ressorti que la compétence en matière d'hôtellerie et de restauration est aujourd'hui déjà celle du canton et qu'un contrôle suffisant est permis par l'actuel système de délégation à la préfecture. L'autorité cantonale compétente dispose d'une assez grande gamme d'instruments pour intervenir efficacement au besoin. Des règles supplémentaires ou une compétence particulière ne seraient pas réalisables, pas plus qu'elles ne seraient judicieuses. D'une part, il n'existe pas d'autorité cantonale au bénéfice d'un savoir spécialisé ou de ressources plus vastes. D'autre part, des structures ayant fait leurs preuves seraient délaissées et l'attribution des responsabilités serait inutilement compliquée. En adoptant la motion 167-2024 (Stop à la violence dans les parages de la Reithalle de Berne), le Grand Conseil a en outre expressément chargé le Conseil-exécutif de mener une réflexion et de prendre des mesures pour combattre la criminalité et les actes de violence à proximité de la Reitschule. D'éventuelles mesures dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration sont aussi envisageables. Le classement du point 1, adopté sous forme de postulat, est demandé en raison de ce mandat également.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.06.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre intervient à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation. Les adaptations ont été arrêtées par le Grand Conseil lors de la session d'été 2025. La modification entrera probablement en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026.
247-2022 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 28.11.2022 Révision et adaptations urgentes dans les bureaux du registre foncier	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	L'examen du modèle de conduite et l'audit sur les retards dans le traitement des affaires se sont terminés en 2023. Les mesures qui découlent de l'audit sont toutes mises en œuvre ou traitées dans le cadre de la stratégie numérique pour la période allant de 2025 à 2028, élaborée en 2025 (p. ex. l'uniformisation des processus).
196-2024 M	Spahr (Lengnau, UDC) du 02.09.2024 Mettre un terme immédiat à l'encouragement, par une modification camouflée du plan directeur, des haltes spontanées de gens du voyage venant de l'étranger	26.11.2024 Adoption	31.12.2026	La motion a été mise en œuvre par l'adoption par le Conseil-exécutif des adaptations apportées au plan directeur en 2024 le 15 octobre 2025 (ACE 1010/2025).
023-2023 M	Schindler (Berne, PS) du 06.03.2023 Pour une véritable réduction des primes	07.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Le 11 juin 2025, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif relatif à l'examen du système de réduction des primes (2024.DIJ.14250). Ainsi, le postulat sera mis en œuvre en même temps que les nouvelles consignes du contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes, dans la mesure où cela est possible et opportun, dans le cadre du système éprouvé de réduction des primes dont s'est doté le canton de Berne.
026-2023 M	PS-JS (Kocher Hirt, Worben) du 06.03.2023 Une réduction des primes digne de ce nom s'impose de toute urgence !	07.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Le 11 juin 2025, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif relatif à l'examen du système de réduction des primes (2024.DIJ.14250). Ainsi, le postulat sera mis en œuvre en même temps que les nouvelles consignes du contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes, dans la mesure où cela est possible et opportun, dans le cadre du système éprouvé de réduction des primes dont s'est doté le canton de Berne.
293-2022 M	Ammann (Berne, LG) du 08.12.2022 Améliorer le système de réduction des primes	06.09.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Le 11 juin 2025, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif relatif à l'examen du système de réduction des primes (2024.DIJ.14250). Ainsi, le postulat sera mis en œuvre en même temps que les nouvelles consignes du contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes, dans la mesure où cela est possible et opportun, dans le cadre du système éprouvé de réduction des primes dont s'est doté le canton de Berne.
149-2024 M	Tanner (Bienne, PS) du 11.06.2024 Stopper les primes élevées dans le canton de Berne	04.03.2025 Adoption sous forme de postulat	31.12.2027	Le 11 juin 2025, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif relatif à l'examen du système de réduction des primes (2024.DIJ.14250). Ainsi, le postulat sera mis en œuvre en même temps que les nouvelles consignes du contre-projet indirect à l'initiative d'allègement des primes, dans la mesure où cela est possible et opportun, dans le cadre du système éprouvé de réduction des primes dont s'est doté le canton de Berne.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
106-2022 M	PLR (Arn, Muri b. Bern) du 07.06.2022 Permettre la création de zones stratégiques d'activités	09.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté et la concrétisation peut se poursuivre grâce à la politique foncière active.	P2
144-2022 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 15.06.2022 Il faut assouplir la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR) pour les places extérieures saisonnières et le domaine commercial d'intérêt public	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	La manière dont la motion peut être mise en œuvre est examinée.	P2
249-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 28.11.2022 Encourager les initiatives et l'innovation des communes et régions en matière de compétences propres	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	La mise en œuvre de cette intervention aura lieu à l'occasion d'une révision de l'ordonnance sur les constructions (OC). Les travaux ont débuté.	P2
022-2023 M	Hegg (Lyss, PLR) du 06.03.2023 Garantir pour l'avenir l'auto-approvisionnement en produits issus du gravier et les capacités de décharge dans le canton de Berne	06.06.2023 Adoption	31.12.2025	L'autonomie en matière d'approvisionnement en produits issus du gravier et en réserves pour le comblement et le stockage est un objectif central du plan sectoriel EDT (chap. 41, grande ligne 1). Des modifications supplémentaires seront examinées lors de la révision du plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), qui a débuté à l'automne 2025.	P2
061-2023 M	Gerber (Schüpfen, Le Centre) du 14.03.2023 Amélioration des autorisations de dépassement d'horaire dans la restauration	30.11.2023 Adoption	31.12.2025	Le lancement du traitement électronique des autorisations individuelles de dépassement d'horaire suivra la mise en œuvre généralisée, en 2026, de la numérisation des autorisations d'exploiter pour les établissements de restauration et d'hôtellerie. Le report de calendrier s'explique par un problème d'interface qui a retardé l'introduction de l'envoi électronique des autorisations d'exploiter, condition sine qua non de leur traitement numérique. Une sélection de communes pourra tester, avec le concours des requérantes et requérants intéressés, le transfert des demandes d'exploitation en ligne. Les tests sont prévus pour le premier trimestre 2026. Des entretiens avec les parties prenantes ont déjà eu lieu. Le volume de travail étant important, cette phase de la transition numérique dure plus longtemps qu'escompté.	P2
225-2022 M	CIAT (Müller, Langenthal) du 02.11.2022 Aménagement : processus, instruments et collaboration	05.09.2023 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2025	La façon dont la motion peut être mise en œuvre fera l'objet d'un examen lors d'une prochaine révision de la loi sur les constructions (LC).	P2
112-2023 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.06.2023 Renforcer la marge de manœuvre et la sécurité lors de la construction de chemins d'exploitation	05.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre sont en cours.	P2
302-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 08.12.2022 Le canton doit compenser les zones protégées situées sur les surfaces d'assolement	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre ont débuté. Les organes cantonaux responsables ont examiné leur pratique et des optimisations ont déjà été réalisées. À présent, des adaptations des bases légales sont étudiées.	P2
017-2023 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 06.03.2023 Ne pas restreindre inutilement le développement touristique dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente	29.11.2023 Adoption	31.12.2025	Dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche spatiale prévue par la LAT 2, des adaptations relatives aux zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente sont examinées.	P2

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) du 21.11.2016 Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion est mise en œuvre à l'occasion de la révision en cours de la loi sur la protection des données.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) du 28.09.2018 Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	En vue de la numérisation des autorisations préfectorales, quelques communes ont participé à un projet pilote en 2023. Depuis 2024, toutes les communes intéressées peuvent profiter de l'offre et demander à traiter électroniquement les deux types d'affaires en grand nombre (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Depuis le second semestre 2024, les autorisations uniques peuvent être traitées par voie électronique. Les procédures d'inventaire et d'établissement des procès-verbaux de scellés ont aussi été numérisées. En 2025, le format numérique des deux types d'affaires s'est imposé avec succès. Le traitement électronique d'autres affaires, comme celles relevant du droit foncier rural, devrait être mis en place en 2026. Les projets dépendent cependant des ressources financières et humaines à disposition.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) du 04.03.2019 Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le 27 août 2024, la Commission fédérale de la concurrence (COMCO) a rendu sa décision dans la procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA), mettant un terme à l'enquête. Elle a jugé, sur plusieurs points, les pratiques de l'entreprise et de ses actionnaires illicites au regard du droit des cartels. La motivation de la décision n'a pas encore été communiquée. Le dépôt d'un recours est probable. Pour la mise en œuvre de la motion, il convient d'attendre que la procédure trouve une issue juridiquement contraignante.
045-2020 M	Lanz (Thoune, PLR) et autres du 05.03.2020 Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 10.03.2020 Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2024	Les travaux préparatoires sont terminés et l'évacuation est en cours. Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre et défend les intérêts de la population de Mitholz afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 12.09.2019 Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demandait l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. L'initiative a aussi été rejetée par la population lors de la votation du 18 juin 2023. Le Conseil-exécutif avait proposé l'adoption de la motion sous forme de postulat dans le but d'attendre les résultats de l'analyse de la situation au niveau fédéral. Les conclusions du rapport du Conseil fédéral au sujet du postulat 21.3961 « Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices) » sont à présent connues.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2025	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
187-2020 M	Reinhard (Thoune, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2025	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.

257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	La mise en œuvre de la motion fera l'objet d'un examen qui tiendra compte des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant l'utilisation des énergies renouvelables lors d'une prochaine révision de la LC.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2025	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement, sous la houlette de la Direction de l'économie, de l'environnement et de l'énergie, en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra d'examiner la nécessité d'adapter également le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) lors d'une prochaine révision.
098-2021 M	PLR (Reinhard, Thoune) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2025	Les travaux relatifs aux adaptations législatives nécessaires s'inscrivent dans le cadre du projet législatif en cours visant à mettre en œuvre les révisions du Code de procédure civile (CPC) et du Code de procédure pénale (CPP) (modifications de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public [LOJM] et de la loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs [LiCPM]). Les bases légales requises ont été arrêtées par le Grand Conseil en seconde lecture lors de la session d'automne 2025. Le délai référendaire de trois mois a commencé à courir le 1 ^{er} octobre 2025 (dépôt des signatures attestées le 4 février 2026 au plus tard). Si aucun référendum n'est lancé, l'entrée en vigueur aura lieu le 1 ^{er} mai 2026.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	31.12.2025	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la LPE. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le DPDS, afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
190-2021 M	Josi (Wimmis, UDC) du 06.09.2021 Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2025	Le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil deux rapports en vue de la mise en œuvre de la motion, l'un à la session d'hiver 2023, l'autre à la session de printemps 2025. Le législatif ayant pris connaissance du rapport, les points 1, 3 et 5 de la motion sont réglés. Les travaux suivent leur cours pour la mise en œuvre des points 2 et 4.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	31.12.2026	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire sera réexaminée la prochaine fois que l'OC sera modifiée.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2026	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des installations photovoltaïques alpines sont actuellement menés par l'Office de l'environnement et de l'énergie. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
143-2022 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 15.06.2022 Pas d'impôts sur les mutations pour les places de stationnement extérieures ou les garages, les locaux de bricolage et les autres locaux annexe	13.03.2023 Adoption	31.12.2025	La modification de la loi concernant l'impôt sur les mutations est en cours d'élaboration. Un projet réunissant les groupes siégeant au Grand Conseil, le Bureau cantonal du registre foncier, l'Association des notaires bernois (ANB) et d'autres parties impliquées a été lancé. Selon le calendrier, la première lecture aura probablement lieu durant la session parlementaire de printemps, en 2027.
294-2022 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 08.12.2022 Vers une mise en œuvre plus efficace de l'impôt sur les mutations	06.09.2023 Adoption	31.12.2025	La modification de la loi concernant l'impôt sur les mutations est en cours d'élaboration. Un projet réunissant les groupes siégeant au Grand Conseil, le Bureau cantonal du registre foncier, l'ANB et d'autres parties impliquées a été lancé. Selon le calendrier, la première lecture aura probablement lieu durant la session parlementaire de printemps, en 2027.
128-2023 M	Reinhard (Thoune, PLR) du 06.06.2023 Des impôts paroissiaux sur une base volontaire pour les personnes morales	06.03.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	En vue de l'élaboration du rapport destiné au Grand Conseil, le projet « État des lieux de l'impôt paroissial pour les personnes morales » a vu le jour. Ce projet vise à fournir des bases solides au Grand Conseil pour qu'il puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur l'avenir de l'imposition des personnes morales par les paroisses du canton de Berne. Le rapport sera vraisemblablement présenté au Grand Conseil lors de la session de printemps 2026.
216-2023 M	Esseiva (Berne, PLR) du 14.09.2023 Engageons des mesures efficaces contre les cas d'abus sexuels commis au sein de l'Église catholique	06.03.2024 Points 1 à 4 : adoption et classement Point 5 : adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre sont en cours.
221-2023 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 14.09.2023 Système de réduction des primes : en finir avec les incitations à travailler moins !	05.06.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours.

271-2023 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 07.12.2023 Optimiser le cadre permettant de rendre la justice plus efficace	05.06.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux relatifs aux adaptations législatives nécessaires s'inscrivent dans le cadre du projet législatif en cours visant à mettre en œuvre les révisions du CPC et du CPP (modifications de la LOJM et de la LiCPM). Les bases légales requises ont été arrêtées par le Grand Conseil en seconde lecture lors de la session d'automne 2025. Le délai référendaire de trois mois a commencé à courir le 1 ^{er} octobre 2025 (dépôt des signatures attestées le 4 février 2026 au plus tard). Si aucun référendum n'est lancé, l'entrée en vigueur aura lieu le 1 ^{er} mai 2026.
118-2024 M	Günthör (Erlach, UDC) du 03.06.2024 La nature doit rester accessible aux gens	03.09.2024 Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté. Leur concrétisation fera partie d'un programme cantonal global.
273-2023 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 07.12.2023 Une administration plus efficace passe par des délais contraignants pour les autorités et des conséquences fortes s'ils ne sont pas respectés !	04.09.2024 Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2026	La mise en œuvre de cette intervention sera examinée lors d'une prochaine révision de la LC.
026-2024 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 04.03.2024 Plan directeur cantonal : la voix du Parlement devrait peser davantage	26.11.2024 Adoption	31.12.2026	La mise en œuvre de la motion aura lieu lors de la prochaine révision de la LC.
062-2024 M	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) du 12.03.2024 Développement d'une extension d'eBau basée sur l'IA pour renforcer l'automatisation dans les procédures d'octroi des permis de construire	26.11.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont débuté.
097-2024 M	CIAT du 08.05.2024 La biodiversité en milieu bâti : vers une conception régionale de la biodiversité	26.11.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre du postulat ont débuté.
068-2024 M	Vögeli (Frauenkappelen, PVL) du 13.03.2024 Pour des critères d'admission modernes à l'examen d'avocate et d'avocat	Adoption	31.12.2026	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.
143-2024 M	Messerli (Nidau, PEV) du 10.06.2024 Pour une formation de l'opinion libre et authentique lors des votations	04.03.2025 Adoption	31.12.2027	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté.
145-2024 M	Grosjean (Berne, PVL) du 10.06.2024 Moins de bureaucratie et moins de frais : non à un organe de contrôle des finances externes dans les communes	04.03.2025 Adoption	31.12.2027	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion ont débuté (révision partielle de la loi et de l'ordonnance sur les communes).
242-2024 M	Elsaesser (Kirchberg BE, PLR) du 25.11.2024 Le centre national et régional de performance « Paradi-sli » à Kernenried : une opportunité pour exploiter les synergies et garantir des emplois	04.03.2025 Adoption	31.12.2027	Le centre national de performance pour l'unihockey et le badminton figure dans la conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN). Toutefois, pour ce qui touche à l'aménagement du territoire, les conditions ne sont toujours pas remplies en vue du développement du site, notamment en ce qui concerne le défrichement.
247-2024 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 25.11.2024 Régler les problèmes de ressources et de gestion à l'OACOT	04.03.2025 Adoption	31.12.2027	Les carences en personnel qu'a connu à l'été 2024 l'équipe de l'OACOT du Seeland-Jura bernois, dont les communes avaient été informées par écrit, sont réglées. Les mesures du groupe de contact Aménagement visant l'accélération et l'optimisation des procédures font leur effet : dans le Service de l'aménagement local et régional (L+R), le nombre d'affaires terminées a considérablement augmenté, tandis que la durée des procédures a diminué dans l'ensemble. L'arrivée d'un nombre croissant de nouveaux dossiers, très différente d'une région à l'autre, en neutralise le résultat.
199-2024 M	Lüthi (Moosseedorf, PVL) du 02.09.2024 Rendre possible les installations solaires montées en façade sur les bâtiments existants – distances à respecter	11.06.2025 Adoption	31.12.2027	Les travaux de modification de l'ordonnance du 25 novembre 2011 sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC) ont été lancés. La possibilité d'un traitement différencié du respect des distances par rapport à d'autres bâtiments, similaire à celui de l'article 26 ONMC, pour les installations solaires montées en façade sur des bâtiments existants est examinée.
053-2025 M	Marti (Scheunen, Le Centre) du 11.03.2025 Préserver les surfaces d'assolement	02.09.2025 Adoption	31.12.2027	La façon dont la motion peut être mise en œuvre fait l'objet d'un examen.

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	État de traitement	Statut
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes</u> . Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison des affaires jurassiennes, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours pour l'espace de développement de Thoune (ERT) et aucun résultat n'est connu, mais une optimisation des structures associatives semble avoir l'avantage sur le projet de conférence régionale. Une sous-région de la Haute-Argovie a lancé le débat en vue de la création d'une conférence régionale. La région a rejeté la proposition, retirée par la sous-région. Au vu des activités, la collaboration régionale est réussie. Les structures existantes ont fait leurs preuves et les besoins des communes sont suffisamment pris en considération. Des modifications de fond ne sont pas nécessaires.	Liquidé
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Le train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable, qui a été élaboré par le canton et les communes au sein du groupe de contact Aménagement, a été mis en œuvre par l'adoption d'une révision de la LC le 13 septembre 2022 (entrée en vigueur le 1 ^{er} avril 2023) et par les changements concrétisés dans la pratique. Les processus administratifs ont ensuite été vérifiés et les interfaces ont été optimisées par des mesures d'organisation ciblées. D'autres optimisations sont examinées avec le groupe de contact et des mesures de rationalisation et de simplification des procédures de demande préalable sont conçues pour les plans communaux.	En cours
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiés afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la LC.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	Le mandat pour l'expertise indépendante qui était demandée s'est achevé. Les résultats ont été soumis au Grand Conseil dans le rapport sur la mise en œuvre de la motion Speiser-Niess « Le Conseil-exécutif établit un rapport sur les activités de l'OACOT » (M 184-2021) lors de la session de printemps 2025.	Liquidé
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une	Les adaptations apportées en 2022 au plan directeur n'ont pris en compte aucune des stratégies du projet cantonal de développement paysager (PCDP). Les renvois se limitent aux principes généraux du	Liquidé

			inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	PCDP, comme la Confédération l'exigeait en vue de l'approbation des changements de l'instrument directeur.	
Mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030 (programme gouvernemental de législature 2023-2026) : rapport 2023	04.06.2024		Objectif 5 : Concernant l'axe de développement relatif à l'optimisation des procédures d'autorisation, le rapport ne fournit aucun état des lieux. L'an prochain, il devra être complété à cet égard.	La requête sera satisfaite avec le prochain compte rendu sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques et de la vision 2030.	En cours
2023.DIJ.3605 Rapport de controlling de 2024 sur l'extraction de matériaux, les décharges et les transports (EDT)	04.06.2024	1	Le Conseil-exécutif adopte des mesures adéquates pour garantir sur une période d'au moins dix ans la disponibilité de capacités suffisantes pour l'extraction et le dépôt de matériaux.	La révision du plan sectoriel EDT sert de cadre de mise en œuvre.	En cours
		1a	La base de données pour l'évaluation des réserves en matière d'extraction et de stockage effectivement disponibles dans les régions doit être améliorée.	La révision du plan sectoriel EDT sert de cadre de mise en œuvre.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif prend des mesures supplémentaires pour accélérer les procédures dans le domaine EDT, en particulier les procédures internes à l'administration.	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre débuteront prochainement.	En cours
		2a	Le Conseil-exécutif prend des mesures pour accélérer les procédures en remettant en question le processus d'élaboration des plans directeurs et des plans d'affectation et en recherchant des optimisations.	La mise en œuvre fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une prochaine révision de la LC.	En cours
		3	Le Grand Conseil soutient le modèle F+ et charge le Conseil-exécutif de lui présenter les modifications correspondantes de la législation.	La mise en œuvre fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une prochaine révision de la LC.	En cours
		4	Le Grand Conseil appuie les modifications énumérées dans le rapport en matière d'organisation sous la responsabilité générale de la DIJ.	La révision du plan sectoriel EDT sert de cadre de mise en œuvre.	En cours
		5	Le Grand Conseil appuie le relevé des données relatives aux transports (y c. l'échange intercantonal de ces données) et charge le Conseil-exécutif de lui présenter les modifications correspondantes de la législation.	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre débuteront prochainement.	En cours
		6	Lors de l'attribution de marchés de construction, le Conseil-exécutif est chargé de demander, d'enregistrer et d'évaluer des informations sur les prix de nature à renforcer la transparence.	Tant l'Office des ponts et chaussées (OPC) que l'Office des immeubles et des constructions (OIC) commandent les travaux de construction auprès d'entreprises du domaine. Normalement, les contrats ne sont pas conclus directement avec des entreprises exploitant des décharges ou des gravières. Il est donc impossible de tirer des conclusions à partir des prix à la livraison. Lors des appels d'offres en procédure ouverte pour les travaux d'entrepreneuses et d'entrepreneurs, les dossiers sont passés au crible en vue de détecter des accords en matière de concurrence. Différents marqueurs, dont certains utilisés par la COMCO, servent à un examen automatisé qui fait ressortir les accords de soumission le cas échéant. Les résultats nourrissent une banque de données. Les offices chargés du domaine de la construction remplissent ainsi déjà les exigences de la déclaration de planification.	Liquidé
		8	Le Conseil-exécutif est chargé de garantir à l'avenir également le transport par bateau sur les lacs bernois, en particulier sur le lac de Thoune, des cailloutis et des pierres provenant d'activités d'extraction, afin de satisfaire aux orientations fondamentales 9 et 10 du plan sectoriel EDT.	La révision du plan sectoriel EDT sert de cadre de mise en œuvre.	En cours
		9	Le Conseil-exécutif prend des mesures pour augmenter la part des matériaux de construction recyclés.	La révision du plan sectoriel EDT sert de cadre de mise en œuvre.	En cours
2024.DIJ.8662 Église réformée du canton de Berne. Compte rendu sur les prestations d'intérêt général. 2020 – 2021 2024.DIJ.8663 L'Église dans la société. Église nationale catholique romaine du canton de	30.08.2024	1	Le Conseil-exécutif est chargé de simplifier le processus d'établissement des rapports en collaboration avec les Églises nationales. Cette exigence concerne en particulier le recensement du travail bénévole, pour lequel il convient de mettre à disposition un outil standardisé.	Dans la mesure du possible, la collaboration avec les Églises nationales doit permettre la mise en œuvre durant la période allant de 2022 à 2027 déjà. Une évaluation est prévue en 2026, qui sera l'occasion d'étudier d'autres mesures de simplification comme la mise à disposition d'un outil unique pour la saisie du travail bénévole.	En cours

Berne. Rapport concernant les prestations d'intérêt général. 2020 – 2021 2024.DIJ.8664 Église catholique-chrétienne nationale du canton de Berne. Au cœur de la ville – proche des gens ! Rapport au Conseil-exécutif du Canton de Berne au sujet des prestations d'intérêt général pour les années 2020-21		2	Le Conseil-exécutif est chargé d'exiger des Églises nationales qu'elles incluent dans leur rapport sur les prestations d'intérêt général la thématique des abus, y compris les mesures de prévention et l'analyse historique qui s'y rapportent.	Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses exigera des Églises nationales qu'elles incluent dans leur rapport sur les prestations d'intérêt général pour la période allant de 2022 à 2027 la thématique des abus, y compris les mesures de prévention et l'analyse historique qui s'y rapportent.	En cours
2024.DIJ.1019 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau. Rapport en réponse au postulat 267-2021	26.11.2024	1	Point 3.1 Rentabilité, entrée en vigueur de la révision de la LPJA (p. 6) : La procédure exempte de papier recèle encore le plus grand potentiel qui soit. Il faut vérifier s'il est vraiment nécessaire d'apposer une signature numérique sur les documents ou si une identification au moyen du BE-Login peut être proposée.	L'identification numérique est une question d'ordre supérieur qu'il convient de régler à l'échelle du canton dans le cadre de la communication électronique dans les rapports juridiques. Autrement, les procédures (relevant de l'administration ou de la justice administrative) ne peuvent pas se dérouler uniquement par la voie électronique. Une modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) est prévue à cet égard, sans lien avec eBau, et impose des prérequis techniques et organisationnels. La mise en œuvre de la déclaration de planification dépend donc de la révision de la LPJA.	En cours
		2	Point 3.2 Rentabilité, qualité des demandes de permis de construire (p. 6) : Il faut améliorer les masques de saisie et le guide-opérateur, de sorte à éviter les indications erronées et à forcer le renseignement de champs obligatoires.	Les améliorations exigées ont été mises en œuvre à la suite des développements d'eBau les 6 mars, 11 août et 10 septembre 2025. Au-delà des nombreuses adaptations d'ordre interne, des éléments du portail ont été modifiés, dont - la numérisation de formulaires spécifiques des communes, - la numérisation du formulaire sur la sécurité sismique, - la modification des textes explicatifs (y c. étoffement et simplification), - le remaniement des questions en vue d'éviter les malentendus et les saisies erronées, - l'ajout d'une option pour les petites constructions selon l'article 27 DPC parmi les catégories proposées dans la rubrique concernant les projets de construction. Indépendamment du fait que la déclaration de planification soit ou non liquidée, l'application eBau est adaptée et développée en continu (tâche permanente).	En cours
		3	Point 3.2 Rentabilité, qualité des demandes de permis de construire (p. 6) : Il faut prendre des mesures concrètes pour simplifier le traitement des demandes à l'aide d'une livraison de données uniformes et de qualité.	Les améliorations exigées ont été mises en œuvre à la suite des développements d'eBau les 6 mars, 11 août et 10 septembre 2025. Au-delà des nombreuses adaptations d'ordre interne, des éléments du portail ont été modifiés, dont - la numérisation de formulaires spécifiques des communes, - la numérisation du formulaire sur la sécurité sismique, - la modification des textes explicatifs (y c. étoffement et simplification), - le remaniement des questions en vue d'éviter les malentendus et les saisies erronées. La numérisation des formulaires a nettement amélioré la qualité des données, des documents PDF n'ayant plus besoin d'être téléversés. Une amélioration supplémentaire sera probablement apportée à la qualité des données et à la base que ces dernières constituent par l'introduction, dans l'ensemble du canton, de l'application ePlan (données numériques des plans d'affectation communaux en vigueur). Une telle évolution ne peut toutefois pas être maîtrisée dans le cadre d'eBau.	Liquidé
		3a	Point 4.3 Qualité des données transmises avec eBau (p. 8) : Rédiger les questions de la procédure d'octroi du permis de construire en langue simplifiée afin d'augmenter la qualité générale des demandes. Rendre disponible un glossaire fournissant une explication simple des termes techniques dans les cas où une telle démarche est nécessaire et se justifie.	Les améliorations exigées ont été mises en œuvre à la suite des développements d'eBau les 6 mars, 11 août et 10 septembre 2025. Au-delà des nombreuses adaptations d'ordre interne, des éléments du portail ont été modifiés, dont - la modification des textes explicatifs (y c. étoffement et simplification), - le remaniement des questions en vue d'éviter les malentendus et les saisies erronées. Indépendamment du fait que la déclaration de planification soit ou non liquidée, l'application eBau est adaptée et développée en continu (tâche permanente). Le texte et les explications sont réévalués sur la base des avis des utilisatrices et utilisateurs.	Liquidé

		4	Point 4.4 (p. 8) : La procédure d'octroi du permis de construire s'est complexifiée au cours des dernières années. Afin de prendre en considération les exigences accrues, il convient de soutenir les autorités délivrant les permis de construire non seulement en leur fournissant une assistance technique, mais aussi à l'aide de mesures ciblées (p. ex. formation sur la procédure d'octroi du permis de construire donnée par l'autorité directrice hors eBau).	Les préfectures organisent déjà régulièrement des formations sur la procédure d'octroi du permis de construire. Conformément à l'article 49 DPC, l'OACOT conseille les autorités des communes ainsi que les préfets et les préfets dans les affaires relevant de l'octroi du permis de construire. Il prend notamment position sur les questions relatives au régime du permis de construire et au régime de la dérogation, à la procédure d'octroi du permis de construire, aux prescriptions en matière de police des constructions et au calcul des mesures d'utilisation du sol. L'OACOT accomplit ce mandat. Le centre de formation pour l'économie et les services de Berne (bwd) propose des formations et des perfectionnements. D'autres offres ne sont pas prévues étant donné qu'elles sortent du cadre d'eBau et que les ressources font défaut.	Liquidé
		5	Il faudra mettre le rapport à jour et le présenter une nouvelle fois au Grand Conseil à l'issue de la phase d'exploitation d'eBau 2.0. L'accent sera mis sur les développements réalisés conformément au plan des représentantes et représentants de l'ACB, des préfectures et des offices et services spécialisés.	Un nouveau rapport sera soumis au Grand Conseil à la fin de la phase 2.0 (2029).	En cours
		6	Les versions ultérieures d'eBau devront garantir la protection de données personnelles sensibles, telles que les numéros de téléphone, en empêchant qu'elles soient visibles pour toutes et tous. Il convient d'envisager la mise en place d'un deuxième niveau avec des droits d'accès spécifiques.	D'entente avec le Bureau pour la surveillance de la protection des données, des mesures ont été prises dans eBau pour qu'aucune donnée sensible n'apparaisse dans la rubrique du dépôt public en ligne. Les préfectures et les communes ont fait l'objet d'une campagne de sensibilisation à cet égard. La charge découlant de la déclaration de planification a aussi été mise en œuvre en ce qui concerne les formulaires d'annonce. Plus aucune autre mesure n'est requise.	Liquidé
Analyse des tâches de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir. Rapport de mise en œuvre de la motion 184-2021 intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT » et déclaration de planification n° 1 relative au rapport sur l'aménagement du territoire 2022	04.03.2025		Le canton de Berne revoit sa pratique concernant la largeur et la consolidation des chemins d'accès agricoles en suivant l'exemple des cantons qui exploitent d'ores et déjà au mieux la marge de manœuvre qu'offre la LAT (cf. rapport sur l'analyse des tâches, p. 13 : « Certains cantons autorisent en général et de manière très souple l'asphaltage des chemins d'accès agricoles » ; mise en œuvre de la motion 112-2023 « Renforcer la marge de manœuvre et la sécurité lors de la construction de chemins d'exploitation »).	La déclaration de planification sera mise en œuvre dans le cadre de la motion 112-2023. Elle est en cours de traitement.	En cours

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / liquidé).

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
Titre	Session	Charge	État de traitement	Statut
Subvention cantonale en faveur des Églises nationales pour leurs prestations d'intérêt général. Crédit d'objet 2026 à 2031 (2023.DIJ.14779)	Automne 2024	Le renchérissement est compensé de la même manière que pour les autres entreprises subventionnées. Le renchérissement annuel est toutefois plafonné à 1,2 %.	La charge sera mise en œuvre à un rythme annuel.	En cours